

Conseil de Concertation Locative

Compte-rendu de réunion du 21 juin 2022

Présent.es :

- Delphine BARISIC : directrice de la clientèle et des territoires
- Monsieur DEL BALDO : représentant la CGL13
- Monsieur DIACON : administrateur représentant l’ADEIC
- Madame LACROIX : représentant la CNL13, directrice fédérale
- Madame LAIDANI : représentant la CLCV
- Monsieur LE MOUELLIC : directeur du patrimoine et des ventes (DPV)
- Madame MALINGREY : représentant l’AFOC

Ordre du jour

1. Marché d’Entretien Ménager – résultats de la consultation
2. Evolution du prix du gaz pour les logements avec chauffage et ou ECS collectifs
3. Etat d’avancement de la régularisation des charges
4. Approbation du compte-rendu du CCL du 25 novembre 2022 et de la réunion sur le contrat de l’Entretien Ménager du 12 avril 2022.
5. Questions diverses

1. Marché d'Entretien Ménager – résultats de la consultation

Colin LE MOUELLIC rappelle le cadre de la consultation de prestation Entretien Ménager, et les attributaires par lots, désignés en CAO du 02 juin 2022, pour un démarrage effectif des prestations le 1^{er} juillet 2022.

A la question de la CNL, M. LE MOUELLIC informe qu'à prestation et fréquence de passages égales c'est une baisse globale du coût qui est observée.

A la question de l'AFOC, en cas d'absence ponctuelle du gardien, et donc d'une prestation complémentaire par l'entreprise attributaire, M. LE MOUELLIC répond que ces commandes seront passées sous forme de bons de commande. Le contrôle de ces prestations est le même que les prestations classiques, c'est-à-dire soumises à d'éventuels contrôles aléatoires par le ou la chef.fe de secteur. Delphine BARISIC informe que la prestation commandée pendant l'absence du gardien sera affichée, et qu'à son retour, le gardien s'assurera de la qualité de la prestation.

En réponse à la question de la CNL, M. LE MOUELLIC indique que les copropriétaires ont l'obligation légale de réaliser les audits énergétiques des copropriétés, mais n'ont pas d'obligation de réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

A la demande de l'AFOC, M. LE MOUELLIC et Delphine BARISIC autorisent les associations à utiliser ce support lors de réunion d'information à destination des locataires 3F Sud uniquement. Aucune utilisation ou diffusion vers des tiers extérieurs.

2. Evolution du prix du gaz pour les logements avec chauffage et/ou ECS collectifs

Après un rappel du contexte et du bouclier tarifaire du gouvernement, M. LE MOUELLIC présente les caractéristiques du nouveau contrat avec EDF Collectivités pour la période 2022-2024, lequel reste en-deçà du tarif réglementé gelé.

Face à ce constat, et afin d'éviter des régularisations de charges débitrices subites, une augmentation de 40% des provisions de charges dès le 1^{er} juillet 2022.

En décembre 2022, des ajustements seront faits en fonction des consommations, par résidence.

Outre la réduction de la période de chauffe, un rappel de l'usage raisonné du chauffage et de l'eau chaude sera adressé aux locataires.

3. Etat d'avancement des régularisations de charges

Mme BARISIC partage sa note d'état d'avancement des charges.

Les membres du CCL ne formulent pas de remarque particulière.

4. Approbation du compte-rendu des CCL du 25 novembre 2021 et de la réunion sur le contrat Entretien Ménager du 12 avril 2022.

Le précédent CCL (12 avril 2022) avait l'objet de la présentation de la consultation du contrat Entretien Ménager, et de la validation du compte-rendu du CCL du 25 novembre 2021.

5. Questions diverses

Programmation des prochaines réunions des membres du CCL :

- 04 octobre 2022 09h30 (politique d'augmentation des loyers)
- 06 décembre 2022 09h30
- 14 mars 2023 09h30

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.